



CONTRAT OEUFS du 09 avril 2018 au 30 juin 2018

Production d'œufs bio extra frais FR-BIO-01 (ecocert) OFR8479

Le présent contrat est signé entre :

Les avicultrices	et le consomm'acteur
GAEC Poules & Co. Le Sarret - 601 Chemin d'oppède 84220 CABRIERES D'AVIGNON 06 72 60 77 88/ 06 41 87 14 25 N° SIRET: 82848023600011 Mail : poulet.co@gmail.com	Nom/Prénom: Adresse: Tel: Mail:

Référent oeufs: Laure BERINCHY (06 32 46 47 56)/ laurethug@hotmail.fr

Article 1^{er} : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objectif de déterminer les modalités et les conditions de la livraison hebdomadaire, par le producteur au consomm'acteur, d'œufs bio, extra frais, produits localement **dans le respect de la Charte des AMAP**. Le producteur et le consomm'acteur sont tous deux adhérents à l'association les AMAP de Provence, qui les accompagne dans le respect de la Charte des AMAP, et à jour de leurs cotisations.

Art. 2 : ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR

Le producteur s'engage à livrer au consomm'acteur des oeufs chaque semaine du début du contrat jusqu'au 30/06/2018, soit **12 semaines**.

Les livraisons ont lieu à Avignon, au local Le Fenouil à Vapeur, situé **145 rue Carreterie, Avignon, tous les lundis de 17h45 à 19h**.

Les avicultrices ont fixé un seuil minimal de commande d'oeufs afin de justifier le déplacement des denrées. Si ce seuil minimal n'était pas atteint, les avicultrices se réservent la possibilité d'effectuer des livraisons une fois toute les 2 semaines.

En cas de force majeure, la livraison peut être exceptionnellement reportée à un autre jour de la semaine.

Le producteur (ou une personne représentant son exploitation) s'engage à assurer personnellement la livraison et à répondre au consomm'acteur sur toute question concernant la nature des produits fournis.

Art. 3 : ENGAGEMENT DU CONSOMM'ACTEUR

Le consomm'acteur s'engage à assurer (en personne ou par un truchement de son choix) la réception de son panier au local de livraison, au jour et heure convenus. En cas d'empêchement ou de retard, il prévient le producteur ou le référent. Sinon, la destination finale des produits livrés non réceptionnés est laissée à la décision du producteur. **Les œufs non réceptionnés ne sont pas remboursés.**

La livraison n'est possible qu'après la signature du présent contrat, accompagnée du dépôt des sommes dues par le consomm'acteur pour l'ensemble des paniers. Les chèques, émis à l'ordre du producteur, seront mis à l'encaissement au début de la période pour laquelle ils ont été émis.

Le consomm'acteur accepte les éventuelles variations quant au contenu des livraisons liées aux aléas de la production.

Art. 4 : CONSERVATION DES OEUFS

Le consomm'acteur s'engage aussi par le présent contrat à respecter les règles d'hygiène et de stockage des œufs conformément aux informations données par les productrices ou le référent œufs lors de la distribution chaque mois. Informations conformes à la réglementation de la DDPP84. Des contrôles pouvant intervenir à tout moment par les services de l'état.

Les productrices ne peuvent être tenues responsables de la conservation de vos œufs à partir du moment ou elles vous les livrent, la DDPP vous recommande de réfrigérer vos œufs après l'achat, et ce, après les avoir sortis de leur emballage. Il est fortement conseillé de diminuer la température du frigo de plusieurs degrés quand celui-ci est rempli afin de maintenir une température de 4 à 6° C.

Art. 5 : CONTENU ET PRIX

6 OEUFS «calibre standard» idéal pour les recettes	6 OEUFS «gros calibre» plus confortables pour les mouillettes
2,70 €	3.00 €

Dates	Nombre de boîtes de 6 oeufs «calibre standard»	Sous-total X 2.70	Nombre de boîtes de 6 oeufs «gros calibre»	Sous- total X 3	Montant total à régler
lundi 9 avril					
lundi 16 avril					
lundi 23 avril					
lundi 30 avril					
lundi 7 mai					
lundi 14 mai					
lundi 21 mai	ATTENTION LUNDI DE PENTECOTE PAS DE LIVRAISON, REPORTEE AU MARDI 22 MAI				
mardi 22 mai					
lundi 28 mai					
lundi 4 juin					
lundi 11 juin					
lundi 18 juin					
lundi 25 juin					
TOTAL					

Chèques à établir à l'ordre GAEC Poules & Co.

Le règlement peut se faire en plusieurs chèques à établir le jour de la signature.
Les chèques ne seront mis à l'encaissement qu'à compter du 1^{er} jour de la période considérée.

Art. 6 : RUPTURE ANTICIPÉE DU CONTRAT

Le présent contrat engage les parties pour une année, sa signature s'accompagne du dépôt des sommes dues pour l'année.

Il pourra être rompu en cours d'année après un **préavis de 4 semaines** dans les cas suivants :

- non-respect des termes du contrat par l'une ou l'autre des parties,
- déménagement, maladie ou autre cas de force majeure,
- en cas de difficultés financières de l'adhérent (après épuisement des capacités de la solidarité amapienne).

Le producteur s'engage à livrer les paniers dus durant la période de préavis. Il restituera les chèques non encore encaissés à la fin du préavis.

Art. 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation de l'association les AMAP de provence. En cas d'échec de la médiation, l'article 6 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit. Les tribunaux compétents d'Avignon pourront alors connaître de tout litige persistant.

Fait à Avignon, en 2 exemplaires originaux, le...

Signatures :

Le Consomm'acteur :

Les avicultrices :